
Analyse de la théorie de la domination légitime de Max Weber, illustrée par le prisme du cinéma

Auteur : Arno, Grégory

Promoteur(s) : Thirion, Nicolas

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en droit à finalité spécialisée en droit des affaires (aspects belges, européens et internationaux)

Année académique : 2020-2021

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/12708>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Analyse de la théorie de la domination légitime de Max Weber, illustrée par le prisme du cinéma

Gregory ARNO

Travail de fin d'études

Master en droit à finalité spécialisée en Droit des affaires

Année académique 2020 - 2021

Recherche menée sous la direction de :

Monsieur Nicolas THIRION

Professeur

Résumé

Ce travail comporte trois parties, elles-mêmes subdivisées en trois sous-points.

Tout d'abord, nous introduirons trois notions préalables à la compréhension de l'exposé. Ainsi, nous développerons les notions de domination, d'administration et de légitimité.

Ensuite, nous verrons la théorie de la domination légitime, telle que conceptualisée par le sociologue allemand Max Weber au début du 20^{ème} siècle. Nous commencerons par détailler la domination patrimoniale ou traditionnelle, poursuivrons par la domination charismatique et achèverons cette partie par la domination rationnelle-légale.

Enfin, nous étudierons les rapports entre ces différents modèles par le prisme du cinéma, plus précisément par l'intermédiaire de trois films américains des années 1970.

Remerciements

Je voudrais commencer par remercier toutes les personnes qui m'ont permis de rédiger ce travail et sans qui cela n'aurait pas été possible. Tout d'abord, le Professeur Thirion pour m'avoir offert l'opportunité de réaliser un travail de fin d'étude différent par l'intermédiaire du séminaire Droit et Art. Ensuite, mes amis pour le temps qu'ils m'ont accordé, pour les pistes que nous avons pu envisager ensemble, pour les nombreux documents qu'ils m'ont transmis et également pour leurs nombreux conseils. Je tiens également à remercier Julie Delvoye pour sa relecture consciencieuse qui m'a permis de finaliser ce travail en me concentrant sur l'essentiel ainsi que mes parents qui, malgré des moments souvent difficiles, m'ont soutenu et aidé comme peu de parents l'auraient fait. Enfin, je remercie ma fiancée, Maude Tusset, pour le soutien indéfectible qu'elle m'apporte depuis bientôt dix ans.

Table des matières

Table des matières

Introduction	10
Partie 1 : Notions fondamentales préalables : Domination – Administration – Légitimité.....	12
Chapitre 1 : Domination et pouvoir.....	12
Chapitre 2 : Domination et administration	12
Chapitre 3 : Domination et légitimité.....	13
Partie 2 : La théorie des trois types purs de la domination légitime.....	14
Chapitre 1 : La domination traditionnelle ou patrimoniale	14
Section 1 : De la domination patriarcale à la domination patrimoniale :	14
Section 2 : L'administration patrimoniale :.....	14
Section 3 : L'appropriation des charges patrimoniales et la décentralisation du pouvoir en résultant.	16
Section 4 : le rapport du modèle patrimonial à la révolution :	18
Chapitre 2 : La domination charismatique	18
Section 1 : Le charisme	18
Section 2 : Le porteur de charisme	19
Section 3 : La transformation du charisme.....	20
Section 4 : L'influence du modèle charismatique sur les modes modernes d'élection du souverain :	24
Chapitre 3 : La domination rationnelle-légale.....	25
Section 1 : Les présupposés sociaux et économiques du fonctionnariat moderne :	26
Section 2 : Le mode de fonctionnement du fonctionnariat moderne :.....	28
Section 3 : La domination bureaucratique :.....	30
Section 4 : L'utilisation de certains éléments caractéristiques de la domination légale par les autres modèles de domination ; l'attrait de la discipline rationnelle :	31
Partie 3 : illustration de la théorie weberienne de la domination légitime par le prisme du cinéma américain des années 1970.....	32
Chapitre 1 : « Le Parrain », de Francis F. Coppola	32
Section 1 : La domination patrimoniale :	33
Section 2 : La domination charismatique :	34
Section 3 : La domination rationnelle-légale :.....	35
Chapitre 2 : « Les hommes du Président », d'Alan J. Pakkula.....	35
Section 1 : La domination rationnelle-légale :.....	36
Section 2 : La domination charismatique :	37

Section 3 : La domination patrimoniale :	37
Chapitre 3 : « Orange mécanique », de Stanley Kubrick	38
Section 1 : La domination charismatique :	38
Section 2 : La domination patrimoniale :	39
Section 3 : La domination rationnelle-légale :.....	39
Conclusion	41

Introduction

Qu'est censé représenter un travail de fin d'étude ? Quel type de savoir doit témoigner un étudiant pour faire la preuve de son mérite à obtenir une certification universitaire attestant de ses connaissances juridiques ?

Bien que nulle ne puisse nier qu'il s'agisse avant tout, dans nos structures bureaucratiques modernes, d'évaluer la connaissance technique de savoirs spécialisés, je désire, par l'intermédiaire de ce travail, ajouter une autre dimension à cet exercice ; celle d'une compréhension, à tout le moins partielle, de l'objet même au cœur de ce cursus m'ayant occupé tant d'années : le concept de « Loi », étant entendu comme moyen d'organisation de la vie en société et des rapports de pouvoir en découlant. Le séminaire droit et art semble ainsi être une occasion idéale pour se livrer à cet exercice.

Toutefois, je n'entends pas, au cours de ce travail, analyser le concept même de légalité, travail qui a déjà été poursuivi dans le cadre du cours de Théorie du droit dispensé en deuxième année de bachelier, mais plutôt d'étudier la « Loi » comme moyen de légitimation d'une structure de domination. Je n'entends évidemment pas en faire un discours idéologique, mais plutôt nous permettre, en ces temps troublés, d'apporter un regard éclairant sur certaines réalités.

Ce travail de fin d'étude consiste ainsi à illustrer, dans une perspective métajuridique, la théorie des trois types de domination légitime, telle que définie par Max Weber, sous le prisme du cinéma.

Mon exposé se scinde en deux parties. Tout au long de la première, nous aborderons en détail la théorie de Weber en présentant les trois modèles conceptualisés par le sociologue allemand, à savoir : la domination traditionnelle, la domination charismatique et la domination rationnelle-légale.

Tout d'abord, je développerai la domination traditionnelle structurée autour de la piété personnelle de serviteurs envers un chef qualifié de « prince patrimonial », dirigeant selon son autorité personnelle dans le respect, en apparence du moins, de la tradition. Je situerai ses origines dans la domination patriarcale, présenterai les caractéristiques de l'administration patrimoniale et traiterai de la question de l'appropriation des charges patrimoniales et de la décentralisation du pouvoir patrimonial en résultant.

Ensuite, j'analyserai la domination charismatique structurée autour de la figure du porteur de charisme émergeant au-delà de la masse, en des temps de détresse, afin de soulager les siens à l'aide de ses dons « surnaturels » providentiels. Je m'intéresserai ainsi à la notion de charisme, à son aspect révolutionnaire, son rapport à la tradition et à la bureaucratie ainsi qu'à sa transformation résultant d'une certaine « quotidianisation ».

Enfin, j'aborderai la domination rationnelle-légale, structurée autour du respect de normes générales et abstraites poursuivant des finalités impersonnelles, la « Loi », et se matérialisant dans nos structures bureaucratiques modernes. Dès lors, je m'intéresserai aux présupposés sociaux et économiques du fonctionariat moderne, à son mode de fonctionnement ainsi qu'à la domination bureaucratique à proprement parler.

Concernant la seconde partie du travail, il s'agira d'illustrer la théorie des trois types de domination légitime par l'intermédiaire de trois films américains des années 1970, à savoir :

- « Le Parrain » de Francis F. Coppola
- « Les hommes du président » d'Alan J. Pakula
- « Orange Mécanique » de Stanley Kubrick.

L'objectif sera ici de mettre en lumière un point fondamental de la pensée de Weber : La réalité oscille pratiquement toujours entre les différents modèles. Weber a conceptualisé des modèles « purs », la réalité nous en procure des hybrides et le cinéma nous présente ce contraste.

Ainsi, avant d'entrer plus en détail dans la matière, il convient d'apporter quelques précisions préliminaires relatives à la pensée que développe Weber dans son ouvrage « La domination », ouvrage qui nous servira de fil conducteur au cours de ce travail.

Partie 1 : Notions fondamentales préalables : Domination – Administration – Légitimité

Chapitre 1 : Domination et pouvoir

Weber insiste sur l'importance de la domination. Il dit à ce propos :

« Tous les domaines de l'agir communautaire sans exception attestent l'influence extrêmement profonde qu'exercent les configurations de domination »¹.

Il distingue la notion de « domination » de celle de « pouvoir », trop englobante et dès lors non constitutive d'une catégorie scientifiquement utilisable selon lui². Ensuite, il établit à nouveau, au sein du concept de « domination », une distinction entre :

- a) *« La domination en vertu d'une configuration d'intérêts »³*
- b) *« La domination en vertu d'une autorité »⁴ ;*

Bien que ces types de domination soient tous deux caractérisés par la volonté des dominants d'influencer le comportement des sujets, les méthodes employées diffèrent selon le type retenu. Lorsqu'il s'agit d'une domination en vertu d'une configuration d'intérêts, celle-ci s'opère par une tentative d'influence sur le comportement, a priori libre, des dominés. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'une domination en vertu d'une autorité, le comportement désiré des sujets est obtenu du simple fait qu'il « s'appuie sur le devoir d'obéissance, auquel on fait appel indépendamment de toute motivation ou de tout intérêt »⁵. Dans le cadre de ce travail, nous nous intéresserons uniquement à la « **domination en vertu d'une autorité** », concept que Weber définit comme suit :

« Par « domination », nous entendrons donc ici le fait qu'une volonté affirmée (un « ordre ») du ou des « dominants » cherche à influencer l'action d'autrui (du ou des « dominés ») et l'influence effectivement, dans la mesure où, à un degré significatif d'un point de vue social, cette action se déroule comme si les dominés avaient fait du contenu de cet ordre, en tant que tel, la maxime de leur action (« obéissance ») »⁶.

Chapitre 2 : Domination et administration

Un autre élément fondamental de la pensée de Weber doit être préalablement précisé : l'association des concepts de « domination » et d'« administration ». En effet :

¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.43

² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.45

³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.45

⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.45

⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.46

⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.49

« Toute domination s'exprime et fonctionne comme une administration. Toute administration a besoin, d'une manière ou d'une autre, de la domination, car sa conduite exige toujours que certains pouvoirs de commandements soient placés entre les mains de quelqu'un »⁷.

Le fait que la domination s'organise sous la forme d'une structure particulière d'administration permet à Weber de nous proposer une autre typologie :

- 1) En premier lieu, il reconnaît le « maître », qu'il considère comme « *le chef dont le pouvoir de commandement revendiqué et effectivement exercé ne dérive pas d'un transfert opéré par d'autres chefs* »⁸.
- 2) En second lieu, il identifie les « dominés », ceux qui se conforment à l'autorité en vertu d'une intériorisation du devoir d'obéissance, et ce, sans contact avec le « maître ».
- 3) En dernier lieu, il reconnaît une structure intermédiaire, véritable outil de liaison entre le « maître » et les « dominés », qu'il nomme « l'appareil » ou encore « l'administration », qu'il définit comme suit :

« Un cercle de personnes habituées à obéir aux ordres de chefs et ayant personnellement intérêt à l'existence de la domination, parce qu'elles prennent part à celle-ci et à ses avantages [se tenant] en permanence à disposition et [exerçant] une partie des pouvoirs de commandement et de contrainte qui servent à perpétuer la domination »⁹.

Chapitre 3 : Domination et légitimité

Bien que le maître revendique et exerce son autorité sur ses sujets, contrôlant leur action tantôt selon la menace de répression, tantôt selon la promesse de gratification, encore faut-il qu'il apparaisse légitime auprès de ces derniers. S'il ne parvient pas à remplir cette exigence, la stabilité et la pérennité du régime de domination s'en trouvent alors menacées. Ainsi :

« Il n'existe, sous une forme entièrement pure, que trois « fondements de la légitimité » de la domination, chacun d'entre eux étant associé – dans un type pur – à une structure sociologique de la direction administrative et des moyens d'administration »¹⁰

Ainsi, voici les trois types purs de domination légitime que j'étudierai au long de ce travail :

- a) La domination traditionnelle ou patrimoniale
- b) La domination rationnelle-légale ou bureaucratique
- c) La domination charismatique

⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.52

⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.58

⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.58

¹⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.59

Partie 2 : La théorie des trois types purs de la domination légitime

Chapitre 1 : La domination traditionnelle ou patrimoniale

Section 1 : De la domination patriarcale à la domination patrimoniale :

Weber situe les origines de la domination traditionnelle dans la structure patriarcale de domination¹¹, incarnée dans la figure du chef de maison exerçant son pouvoir de domination sur la communauté domestique. Toutefois, dès lors que le chef de maison commence à exercer ce même pouvoir sur d'autres chefs de maison, ceci marque, en raison de la décentralisation de la communauté domestique¹², le passage de la domination patriarcale à la domination patrimoniale.

Selon Weber :

« Tout est fondé, en dernière analyse, sur la puissance fondatrice de la seule « tradition », de la croyance dans le caractère intangible de ce qui « a toujours été ». La piété à l'égard de la tradition et la piété à l'égard de la personne du maître sont les deux composantes fondamentales de l'autorité [patrimoniale] »¹³.

Ainsi, dans cette configuration de la domination, deux facteurs principaux motivent l'obéissance des sujets :

- 1) **Le respect de la tradition ;**
- 2) **Un sentiment de piété strictement personnelle à l'égard du maître.**

Ce second point permet de différencier la domination patrimoniale de la « domination des notables » fondée sur la notion d'« honneur » et totalement étrangère à une quelconque relation spécifique de piété de nature personnelle.

La seule limitation à l'exercice du pouvoir par le souverain se situe précisément dans le respect de la tradition elle-même, formalisée en divers usages et potentiellement élaborée sous la forme d'un droit associatif. Le système de domination patrimoniale peut effectivement donner naissance à un système de normes. Néanmoins, à l'inverse des normes issues du modèle de domination rationnelle-légale, celles-ci « se fondent sur la « tradition » en tant que telle : la croyance dans le caractère intangible de ce qui a toujours été ainsi »¹⁴.

Section 2 : L'administration patrimoniale :

Plus un domaine est grand et pérenne, plus il nécessite et engendre une administration structurée, organisant et répartissant adéquatement les charges patrimoniales, lorgnant peu à peu sur une structure pouvant être qualifiée de « bureaucratique-patrimoniale ». Intéressons-nous aux différents aspects de cette administration patrimoniale.

¹¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.121

¹² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.126

¹³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.124

¹⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.121

Sous-section 1 : Le choix des fonctionnaires :

Le choix des membres de l'administration s'opère généralement sur le mode d'un recrutement fondé sur la confiance personnelle du souverain envers le serviteur. Le maître cherche également à ce que le niveau de dépendance des fonctionnaires envers sa propre personne soit le plus important possible. Ces deux éléments contribuent ainsi à exacerber le devoir de piété personnelle des serviteurs envers le maître.

Sous-section 2 : L'indépendance relative du fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions :

Cette dépendance est limitée dans la mesure où les serviteurs assurant des charges patrimoniales lucratives, appelés fonctionnaires, parviennent généralement au fil du temps, dans les structures de domination patrimoniale, à s'affranchir du contrôle du souverain lorsqu'ils parviennent à s'organiser en « *groupe monopolistique d'agents* »¹⁵, quitte à être considérés directement « *comme porteurs autonomes de la puissance souveraine* »¹⁶.

Ceci est rendu possible notamment par l'étendue des pouvoirs que le souverain confère à ses agents dans l'exercice de leur mission. En effet, ces derniers disposent généralement de larges attributions ainsi que d'un grand pouvoir d'appréciation leur permettant d'agir au « cas par cas ». Ils exercent ainsi un pouvoir oscillant entre le respect de la volonté du prince patrimonial, la tradition et leurs désirs propres, ce qui leur confèrent une forme de droit de souveraineté personnel. Dès lors :

« *Il en résulte l'absence des normes et des règlements contraignants et bien définis qui caractérisent l'administration bureaucratique* »¹⁷.

Sous-section 3 : L'armée patrimoniale :

Le respect des décisions politiques du prince patrimonial dépend, selon Weber, de trois facteurs, à savoir : le prestige de sa position, l'efficacité de son appareil et le respect de la tradition¹⁸. Pourtant, lorsque le modèle patrimonial est dénaturé¹⁹, lorsque l'autorité du prince patrimonial n'est plus uniquement limitée par la tradition, mais entre en conflit avec l'autorité de notables locaux, fonctionnaires ou non, l'armée patrimoniale, « *équipée et*

¹⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.151

¹⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.165

¹⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.154

¹⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.134

¹⁹ En effet, contrairement au charisme, que nous verrons ci-après, qui est une puissance intrinsèquement révolutionnaire, tout du moins dans sa conception pure, la domination patrimoniale se réfère au respect de la tradition. Ainsi, le modèle pur de la domination patrimoniale ne peut permettre de concevoir une lutte entre le prince patrimonial et d'autres seigneurs locaux, hormis dans le cas où le prince, dirigeant selon son « autorité personnelle », violerait la tradition.

entretenu sur le budget du prince »²⁰, peut instaurer un climat de crainte déterminant pour la préservation des intérêts du maître. Dès lors que le souverain exerce sa domination à titre personnel, il est tout à fait concevable que l'armée soit perçue comme le prolongement du prince patrimonial.

Le souverain doit néanmoins disposer de ressources importantes car, selon Weber, « *la possession du « trésor » est partout le fondement indispensable du pouvoir de domination patrimonial »²¹.*

Néanmoins, « *en règle générale, le chef politique patrimonial et les dominés sont liés par une communauté d'entente indépendante de l'exercice d'un pouvoir militaire patrimonial ; celle-ci est fondée sur la conviction que le pouvoir de domination exercé sur un mode traditionnel est le droit légitime du souverain »²².*

Sous-section 4 : La conception des sujets :

Quant aux sujets, ceux-ci doivent également, au-delà de leur obéissance envers le souverain, pourvoir à ses besoins purement matériels, d'abord « *sous la forme de cadeaux honorifiques et d'assistance dans des cas particuliers*²³ », ensuite sous la forme d'un « *système de redevance monétaire réglementé* »²⁴. La domination patrimoniale est caractérisée par ce que Weber qualifie de « *couverture liturgique des besoins politiques et économiques* »²⁵. Par cette expression, il entend décrire la tendance du système patrimonial à déléguer, de manière astreignante, des compétences ou services économiques ou politiques de type étatique, à des personnes ou groupements privés, ainsi responsables du bon déroulement des opérations.

Il dit à propos de ce groupement liturgique forcé :

« *Il ne se rencontre pas seulement dans les régimes de domination patrimoniale, mais c'est là qu'il est souvent imposé de la façon la plus conséquente et la plus brutale. Ce sont eux, en effet, qui tendent particulièrement à concevoir les sujets comme des êtres existant pour le souverain et la couverture de ses besoins »²⁶.*

Section 3 : L'appropriation des charges patrimoniales et la décentralisation du pouvoir en résultant :

Contrairement aux charges bureaucratiques, les charges patrimoniales, c.-à-d. les rôles au sein de l'administration, sont susceptibles d'acquisition personnelle par leur détenteur,

²⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.140

²¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.164

²² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.141

²³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.132

²⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.133

²⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.143

²⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.145

généralement suivant la volonté du maître. Ceci peut ainsi mener à un « *conflit constant entre le pouvoir central et les différents pouvoirs locaux centrifuges* »²⁷.

Cette appropriation des charges administratives par les fonctionnaires contribue dès lors à constituer un « groupe de statut » attirant de nouveaux fonctionnaires désireux de bénéficier de cette considération sociale²⁸. Elle contribue également à rigidifier la structure patrimoniale en ce sens qu'un remaniement s'avère délicat dès lors que les charges lucratives susceptibles d'appropriation sont distribuées en tant que gage d'une considération personnelle du souverain²⁹, et non selon une norme générale et abstraite opérant une division pragmatique du travail³⁰, élément qu'une domination patrimoniale pure est incapable de produire. Weber dit à ce propos :

« *Tout progrès de l'appropriation des charges divise le pouvoir souverain, notamment le pouvoir politique, en un faisceau de droits de souveraineté que des individus s'approprient personnellement en vertu de privilèges spéciaux et dont les délimitations sont très variées, mais, en tout cas, une fois circonscrites, intouchables par le monarque, à moins de susciter une dangereuse réaction de résistance des intéressés* »³¹.

Ceci aboutit ainsi à une décentralisation du pouvoir patrimonial, « éclaté » entre divers acteurs, du souverain aux fonctionnaires devenus, pour certains, des seigneurs locaux. L'administrateur local désireux de renverser le souverain doit alors disposer d'un pouvoir militaire et économique suffisant³². De plus, s'il désire une forme d'autonomie accrue proche de l'indépendance pure, ceci sera plus aisément réalisable selon la distance géographique qui le sépare du souverain et de son domaine d'action directe³³.

Toutefois, Weber insiste sur un point : cette décentralisation n'est pas absolue. En effet :

« *La décentralisation atteint un seuil limite, d'une part, avec la simple obligation de livrer des contingents et des tributs et, d'autres part, avec la division en principauté* »³⁴.

De plus, au-delà d'une potentielle mainmise sur d'autres pouvoirs locaux, le pouvoir local désireux de s'affirmer au-dessus de la masse tente également, la plupart du temps, de faire main basse sur les fonctionnaires locaux, les représentants du pouvoir central, toujours dans cette optique de devenir « *l'unique [détenteur] des charges politiques de toute nature* »³⁵. Dès lors, faute de pouvoir totalement défaire son adversaire en un coup décisif, les relations entre le souverain et les différents pouvoirs locaux se traduisent généralement par une série de compromis³⁶. À titre d'exemple, Weber explique que, dans la bureaucratie patrimoniale, les intérêts des seigneurs patrimoniaux locaux sont généralement garantis dès

²⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.186

²⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.151

²⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.168

³⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.167

³¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.167

³² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.172

³³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.181

³⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.183

³⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.190

³⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.191

lors que cela n'entrave pas les intérêts fiscaux et militaires du prince³⁷. Il n'empêche que de tels compromis sont incompatibles avec la conception pure de la domination traditionnelle selon laquelle le maître n'est que limité par la tradition. Je reviendrai plus en détail sur ces formes hybrides que peuvent revêtir les structures de domination dans la seconde partie de ce travail.

Section 4 : le rapport du modèle patrimonial à la révolution :

Le modèle de domination patrimoniale est donc principalement caractérisé par le respect de l'autorité personnelle du prince patrimonial. Un système de normes peut malgré tout être mis en place. Toutefois, celui-ci garantit, dans ce type de structure, le respect d'une tradition souvent structurée autour de la personne du prince. Cette importance de la piété personnelle comme fondement du modèle contribue ainsi au développement d'une justice qui pourrait être qualifiée d'« au cas par cas ».

Ainsi, bien que le modèle patrimonial ne puisse être considéré comme un mode « révolutionnaire » vu son rapport à la tradition, à ce qui a toujours été, il n'en demeure pas moins traversé de percées révolutionnaires dès lors qu'il s'agit d'une domination propice à des luttes de pouvoir constantes entre divers individus ou groupes pour revendiquer une certaine autorité personnelle justifiant ainsi l'exercice du pouvoir sur des sujets. Comme nous l'avons vu, les différents acteurs en concurrence peuvent néanmoins pacifier leurs relations par l'intermédiaire de compromis.

Chapitre 2 : La domination charismatique

Section 1 : Le charisme

Contrairement à la domination traditionnelle et rationnelle-légale qui s'assurent de la couverture des « *besoins quotidiens normaux* »³⁸, la domination charismatique vise à assurer la couverture de « *besoins [dépassant] les exigences du quotidien économique* »³⁹. Cette domination s'articule autour de la figure du porteur de charisme, que Weber décrit comme suit :

« [d]es meneurs « naturels » dans les situations de détresse psychique, physique, économique, éthique, religieuse, politique [qui] n'étaient ni des personnes engagées pour remplir une charge précise ni les détenteurs d'une « fonction professionnelle » [...] exercée, au terme d'un apprentissage spécialisé, en échange d'une rétribution, mais les porteurs de dons spécifiques du corps et de l'esprit pensés comme surnaturels (au sens où ils n'étaient pas accessibles à tout un chacun) »⁴⁰.

³⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p. 199

³⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.269

³⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.270

⁴⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.270

Le porteur de charisme doit intervenir lors d'une situation de détresse et présenter des dons considérés comme surnaturels et adaptés à la situation, faisant de lui une sorte de héros investi d'une mission divine aux yeux de ses sujets⁴¹. C'est uniquement à cette condition qu'il est possible de parler de « charisme » au sens weberien du terme. Dès lors, l'obéissance revendiquée est perçue comme un devoir de ceux-ci envers le porteur charisme et non comme le fruit d'une volonté⁴².

Concernant les rapports entre ce modèle et l'économie, Weber nous dit que « *le charisme vit dans ce monde, mais non de ce monde* »⁴³. Ainsi, contrairement à la structure bureaucratique moderne qui nécessite, comme prérequis socio-économique, l'existence d'une économie monétaire, ou encore à la structure patriarcale fondée sur la gestion ordonnée des comptes domestiques, la structure charismatique, dans sa conception « pure », « *rejette et tient pour indignes les gains monétaires rationnels et planifiés et, de façon générale, toute gestion économique rationnelle* »⁴⁴.

Le porteur de charisme ne peut chercher à s'enrichir. Son rôle est uniquement de soulager la détresse de ses sujets en les guidant⁴⁵. Selon Weber, le rôle du souverain charismatique témoigne nécessairement d'une « *rupture avec le monde* »⁴⁶. Il parle ainsi du charisme comme d'une relation extra-quotidienne en raison des aptitudes et objectifs du porteur de charisme, du moins dans la conception pure du modèle charismatique.

Section 2 : Le porteur de charisme

Les trois modèles de domination sont fondés sur le respect de l'autorité de « maîtres ». Toutefois, alors que le modèle bureaucratique reconnaît cette autorité à des « chefs institués », le modèle patrimonial et le modèle charismatique reconnaissent cette autorité à des « chefs naturels ».⁴⁷ De plus, le titre auquel les chefs bénéficient de leur autorité diffère selon les cas. Ainsi :

« *Le patriarche, comme le fonctionnaire, en bénéficie en tant que porteur d'un ordre. [...] Le porteur de charisme, quant à lui, en bénéficie en vertu d'une mission pensée comme incarnée dans sa personne* »⁴⁸.

Concernant la reconnaissance de la légitimité du porteur de charisme par les dominés :

« *La « reconnaissance » purement factuelle de la mission personnelle du souverain charismatique par les dominés [...] trouve sa source dans l'abandon plein de foi – né de la détresse et de l'enthousiasme – à l'extraordinaire et à l'inouï. Il implique le refus de la*

⁴¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.271

⁴² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.271

⁴³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p. 272

⁴⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p. 272

⁴⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.272

⁴⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.273

⁴⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.280

⁴⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.280

soumission à tout ordre extérieur, au profit de l'idéalisation exclusive de la mentalité authentiquement prophétique et héroïque »⁴⁹.

En effet, la structure charismatique se caractérise, à l'inverse de la structure bureaucratique, par une absence de régulation générale poursuivant des finalités impersonnelles⁵⁰. Ainsi, les conditions d'embauche, de licenciement, de promotion et de rémunération du porteur de charisme et de ses assistants (nous parlerons à ce titre de « suite charismatique ») ne sont pas fixées préalablement. Dans ce type de structure, il n'existe généralement pas d'instance de contrôle contrebalançant l'autorité du porteur de charisme, ni de division en secteurs administratifs ou encore d'institutions permanentes. Tous ces éléments peuvent être précisés, mais uniquement à la discrétion du souverain⁵¹.

De plus, le régime charismatique se caractérise par une grande instabilité dès lors qu'il repose sur la preuve constante de l'efficacité du porteur de charisme dans l'accomplissement de sa mission, se mesurant au niveau de bien-être ressenti par ses sujets⁵².

*« Le porteur du charisme endosse la tâche qui lui incombe et réclame obéissance et dévouement en vertu de cette mission. Sa capacité à y parvenir dépend de son succès. Si ceux auprès de qui il se sent envoyé ne reconnaissent pas sa mission, ses prétentions s'effondrent. S'ils le reconnaissent, il est leur maître aussi longtemps qu'il parvient à maintenir cette reconnaissance en faisant ses preuves »*⁵³.

Contrairement aux monarques de droit divin qui sont uniquement responsables face à Dieu, le porteur de charisme est responsable devant l'ensemble de ses sujets.⁵⁴ Ainsi, dès lors que le souverain charismatique perd la confiance de ceux-ci, il doit renoncer à ses fonctions (s'il n'a pas déjà été violemment déposé par ses sujets) et, généralement, ne plus jamais y prétendre sous peine d'être châtié⁵⁵.

Section 3 : La transformation du charisme

Sous-section 1 : Le charisme dans son rapport à la tradition et à la bureaucratie :

Weber nous explique que, contrairement au modèle patrimonial qui repose sur le respect de la tradition, les modèles bureaucratique et charismatique peuvent être des moyens révolutionnaires de premier ordre face à cette même tradition. Néanmoins, là où le modèle rationnel-légal effectue une révolution « *selon des moyens techniques et le fait en principe [...] « de l'extérieur »* »⁵⁶, le modèle charismatique constitue, quant à lui, une puissance révolutionnaire agissant « de l'intérieur » sur l'état d'esprit des dominés en insistant sur l'aspect « héroïque » et salvateur du porteur de charisme. Ainsi :

⁴⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p. 275

⁵⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.275

⁵¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.272

⁵² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.274

⁵³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p. 271

⁵⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.274

⁵⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.275

⁵⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.278

« La différence [...] réside dans la manière dont ces idées sont « assimilées » intérieurement, « vécues » par les dominés ou par ceux qui sont soumis à une direction »⁵⁷.

Weber dit également, à propos du charisme, qu'il est « la puissance révolutionnaire spécifiquement créatrice de l'histoire »⁵⁸, car « il impose la soumission intérieure à ce qui n'a jamais été, à l'absolument singulier, à ce qui est divin parce que singulier »⁵⁹. Toutefois, « L'existence d'une autorité « purement » charismatique, au sens où l'on entend ici ce terme, n'implique cependant pas un état amorphe et déstructuré : l'autorité charismatique est une structure sociale bien définie, dotée d'un personnel organisé et d'un appareil de biens et services spécialisés adaptés à la mission du porteur de charisme »⁶⁰

Sous-section 2 : La quotidiannisation du charisme :

Dès lors que « le charisme est une puissance fondamentalement extra-quotidienne et par là même nécessairement extra-économique »⁶¹, le plus grand risque pour la pérennité du modèle charismatique, tout du moins dans son acception « pure », est justement de succomber aux intérêts matériels, émanation même du quotidien, dénaturant ainsi le fondement de cette structure de domination qui, dès cet instant, voit pointer la fin de la prédominance du charisme authentique⁶² et l'apparition de dogmes, règlements et codifications juridiques⁶³ servant à légitimer les positions de pouvoir des dominants⁶⁴. Ceci participe au phénomène de « quotidianisation » du charisme.

Selon Weber, ce phénomène se concrétise généralement par la confusion entre le modèle charismatique et le modèle patrimonial. En effet :

« Dès que la domination charismatique perd le caractère de croyance fortement émotionnelle qui la distingue de l'attachement quotidien à la tradition, [...] l'alliance avec la tradition est souvent inévitable »⁶⁵

Bien que les deux modèles pris dans leur conception « pure » soient différents, divers points communs les rapprochent malgré tout, expliquant ainsi le risque de confusion entre les deux dès lors que la structure charismatique subit cette quotidiannisation. À ce titre, nous pouvons citer l'absence de réglementation générale et abstraite visant des finalités impersonnelles, mais également la croyance dans le caractère sacré de l'autorité du chef, se concrétisant dans le devoir d'obéissance qui lui est dû⁶⁶.

⁵⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.279

⁵⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.280

⁵⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.280

⁶⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.282

⁶¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.284

⁶² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.284

⁶³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.286

⁶⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.287

⁶⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.287

⁶⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.286

Cette transition entre le modèle charismatique et le modèle patrimonial s'amorce dès lors que le charisme « *devient la justification de « droits acquis »* »⁶⁷. En remplissant cette fonction, le charisme devient alors une composante du quotidien⁶⁸, contribuant ainsi à figer le régime en place et non, bien qu'il s'agisse pourtant de la visée originelle du modèle charismatique pris dans sa conception « pure », à répandre une aspiration révolutionnaire. Toujours dans une optique de conservation des droits acquis, la « légalité » issue du mode de domination rationnelle-légale peut alors servir à structurer et légitimer cette nouvelle domination patrimoniale.

Sous-section 3 : La succession du porteur de charisme :

Toujours dans cette optique de quotidiannisation du charisme et donc de dénaturation du modèle pur, un point fondamental doit être abordé : celle de la succession du porteur de charisme. Cette question participe également à ce rapprochement entre les deux modèles susmentionnés. En effet, toujours dans sa conception pure, le modèle charismatique répond à cette question sous le prisme de la « reconnaissance ». Dès lors que le porteur de charisme doit disposer de dons perçus comme surnaturels, il ne peut être question de « choisir » un successeur, mais uniquement de « reconnaître » un nouveau porteur de charisme disposant des mêmes qualités. À cela, même la volonté de la majorité ne saurait s'y opposer.

Toutefois, si l'on souhaite pérenniser et stabiliser le système, il semble particulièrement périlleux de faire dépendre l'occupation du sommet de l'organisation sociale de l'apparition spontanée d'un tel individu. Un compromis est donc souvent adopté, que ce soit sous la forme d'un mode systématique d'élection fondé sur des critères établis et pertinents ou bien sous celle de la formation du successeur par le porteur de charisme lui-même⁶⁹. Ainsi :

*« Les concessions faites à ce désir d'avoir durablement parmi eux un porteur de charisme sont un pas important accompli par les communautés en direction de la quotidiannisation. La présence toujours renouvelée d'une incarnation produit une sorte d'« objectivation » du charisme »*⁷⁰.

Ce processus d'objectivation spécifique du charisme quant à la question de la succession du porteur de charisme peut s'effectuer sous diverses formes. En effet :

*« Ce qui était un don de grâce strictement personnel devient une qualité 1. Transmissible ou 2. Susceptible d'être acquise personnellement ou 3. Attachée [...] au détenteur d'une charge ou à une formation institutionnelle, sans considération de la personne »*⁷¹. Le charisme ainsi vidé de sa substance originelle ne sert dès lors plus qu'à « remplir la fonction sociale à laquelle [il] est affecté »⁷².

⁶⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.287

⁶⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.287

⁶⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.290

⁷⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.289

⁷¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.306

⁷² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.306

Ceci résulte du besoin d'institutions permanentes nécessaires à l'administration de vastes territoires, besoin que la domination charismatique prise dans sa conception pure ne peut remplir efficacement, glissant ainsi peu à peu vers une quotidiannisation du charisme issu des divers compromis effectués envers le modèle charismatique pur. Weber isole donc deux « formes d'« objectivation » du charisme »⁷³ quant à la question de la succession du porteur de charisme.

A) La succession héréditaire⁷⁴

Cette hérédité du charisme transmise par les liens du sang permet aux membres de la communauté domestique charismatique de prétendre aux postes les plus importants de l'organisation sociale, aboutissant à une inversion de la logique charismatique, en ce sens que la légitimité du porteur de charisme ne dépend plus de ses actes et qualités personnelles, mais uniquement de son ascendance⁷⁵.

B) Le charisme de fonction⁷⁶

Weber situe son origine dans ce qu'il qualifie de « transformation artificielle ou magique »⁷⁷. Il cite à titre illustratif « le couronnement et l'onction des rois »⁷⁸ ainsi que « l'ordination comme prêtre »⁷⁹. Il insiste toutefois sur un point :

« En pratique, c'est moins le symbole en tant que tel, le plus souvent devenu formel, qui importe, que l'idée qui lui est souvent attachée : l'association entre le charisme et la détention d'une fonction en tant que telle. C'est ainsi que s'opère le passage à la forme proprement institutionnelle du charisme »⁸⁰.

Dès lors que le charisme résulte de l'occupation d'une fonction, les critères sur lesquels il repose subissent une « objectivation ». Le charisme devient alors accessible à ceux susceptibles d'occuper ces différentes fonctions. Ceci mène généralement à un phénomène d'éducation au charisme mêlé de « composantes de formation spécialisée, selon ce qu'on souhaite faire des novices »⁸¹. À ce titre, Weber cite les héros de guerre et les prêtres, mais également les « connaisseurs du droit »⁸².

⁷³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁷⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.306

⁷⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.311

⁷⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁷⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁷⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁷⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁸⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.312

⁸¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.316

⁸² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.316

Sous-section 4 : L'éducation au charisme :

Théoriquement, l'accès à l'éducation charismatique est conditionné par la qualification charismatique. En effet, l'éducation charismatique telle que conçue par Weber dans son modèle « pur » permet uniquement l'éveil d'aptitudes magiques ou d'un certain héroïsme auprès d'« élus » ayant les capacités latentes adéquates⁸³. Néanmoins, tel que préalablement développé, la conception « pure » de la domination charismatique ne résiste généralement pas longtemps au processus d'« objectivation » motivé, en partie du moins, par des impératifs de stabilité et de pérennité de la structure de pouvoir, notamment concernant la question de la succession du porteur de charisme.

Dès lors, cette dénaturation du modèle charismatique et du mode d'éducation afférent peut mener à ce que des groupes, caractérisés par « *la tendance à substituer toujours davantage la qualification purement économique à la qualification charismatique* »⁸⁴, revendiquent le monopole de l'éducation charismatique, provoquant ainsi « *la transformation de la couche dominante charismatique en couche dominante purement ploutocratique* »⁸⁵.

Section 4 : L'influence du modèle charismatique sur les modes modernes d'élection du souverain :

Weber souligne cette influence du charisme, y compris sur les modes démocratiques. Dans un premier temps, le modèle charismatique sous sa forme « pure » est fondé sur la « reconnaissance » du porteur de charisme disposant de dons « surnaturels » à même d'apporter remède à la situation de détresse des sujets. Ces derniers ont alors le devoir de reconnaître ce souverain, devoir sur lequel, comme nous l'avons déjà précisé, la volonté de la majorité ne saurait influencer.

Ensuite, dans un second temps, se pose la question de la succession du porteur de charisme. La conception pure du modèle charismatique voudrait alors que la question de l'occupation du sommet de l'organisation sociale dépende de l'apparition spontanée d'un nouveau porteur de charisme disposant de dons similaires. Toutefois, au vu de l'instabilité que cela provoquerait, des compromis sont faits au fil du temps, contribuant ainsi à établir des modes d'élection du porteur de charisme, et ce, en contradiction totale avec la conception pure du modèle charismatique reposant sur la « reconnaissance » du souverain et non sur son « élection ».

Ainsi :

« *A la longue, partout où des communautés qui sont, à l'origine, des communautés charismatiques s'engagent sur la voie d'une élection du souverain, la procédure de vote tend à être soumise à des normes. [Ainsi,] le pouvoir quotidien de la tradition et de la croyance*

⁸³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.315

⁸⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.319

⁸⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.320

dans son caractère sacré reprend le dessus, et seul le respect de celle-ci est dès lors censé pouvoir garantir la pertinence du vote »⁸⁶.

L'élection du souverain bouscule alors le paysage politique, permettant ainsi le développement des partis politiques, en particulier dans les États quantitativement importants. Cette « *évolution qui fait passer de l'acclamation charismatique du souverain à son élection directe par la communauté des dominés* »⁸⁷ contribue ainsi à renforcer le pouvoir du parti dont les membres élus aux postes de direction de l'appareil étatique sont peu à peu considérés comme « *le maître choisi par les électeurs* »⁸⁸ et non plus comme leur serviteur.

Les partis visant un effet de masse ont alors tendance à plutôt s'axer sur leur stricte organisation bureaucratique et non plus sur le contenu idéal d'une quelconque vision politique qu'ils incarneraient⁸⁹. Néanmoins, Weber souligne deux phénomènes relatifs aux partis de masse à la logique opposée :

- a) Tout d'abord, le contenu valoriel du discours politique s'efface au profit d'une organisation rigoureuse du parti fondée sur le modèle bureaucratique à mesure que la structure de domination charismatique cherche à se pérenniser et à accroître la quantité de sujets et territoires sous son emprise⁹⁰.
- b) « *Toute action émotionnelle de masse possède nécessairement certains traits charismatiques* »⁹¹. Ainsi, un porteur de charisme peut émerger de la masse lors de périodes exceptionnelles de forts bouleversements et renverser la « *bureaucratization croissante des partis et affaires électorales* »⁹² en se fondant justement sur un discours qui pourrait être qualifié d'« émotionnel ».

Cette logique contradictoire induit généralement une tentative des appareils des partis d'opérer une « *castration du charisme* »⁹³ afin d'éviter la survenance d'un quelconque chef charismatique à même de détruire la structure bureaucratique du parti.

Chapitre 3 : La domination rationnelle-légale

Nous allons structurer notre exposé autour de quatre axes. Tout d'abord, nous nous intéresserons aux présupposés sociaux et économiques du fonctionnariat moderne. Ensuite, nous développerons les points relatifs au mode de fonctionnement spécifique du fonctionnariat moderne et à la domination bureaucratique à proprement parler. Enfin, nous parlerons de la tendance des autres modèles de domination à recourir, au fil du temps, à des

⁸⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.294

⁸⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.295

⁸⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.296

⁸⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.298

⁹⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.298

⁹¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.298

⁹² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.298

⁹³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.302

éléments de la domination rationnelle-légale, notamment en raison de son rapport avec la discipline rationnelle.

Section 1 : Les présupposés sociaux et économiques du fonctionnariat moderne :

Weber entend ici développer les éléments ayant participé au renforcement de la bureaucratisation, entendue comme structure sociale type pour le développement d'une domination de type rationnelle-légale. À ce propos, il isole six moyens qu'il considère comme étant essentiels à la pérennisation du modèle bureaucratique, permettant ainsi à une forme moderne du fonctionnariat de se développer. Voici ces critères :

1) Le développement de l'économie monétaire

Weber ne vise pas tellement, malgré la formulation générale du premier critère, l'économie monétaire en tant que telle. En effet :

« Même si le plein développement de l'économie monétaire n'est pas une condition indispensable de la bureaucratisation, celle-ci présuppose cependant, en tant que structure spécifiquement pérenne, l'existence de revenus permanents à même d'assurer sa perpétuation »⁹⁴.

Il considère ainsi que le développement de l'économie monétaire permet, *in concreto*, d'assurer l'existence de ces revenus permanents. À ce titre, il souligne l'aspect prédominant de la rétribution monétaire des fonctionnaires dans les modèles bureaucratiques modernes⁹⁵.

2) Le développement quantitatif des tâches administratives

Pour que le modèle bureaucratique se pérennise et permette ainsi à un fonctionnariat moderne de se développer, une démultiplication des tâches administratives semble nécessaire. Ce but peut être atteint plus aisément selon la taille du territoire administré et l'ancienneté de la structure bureaucratique⁹⁶. Une immense et ancienne structure bureaucratique pourra plus facilement se pérenniser et moderniser son fonctionnariat.

3) L'expansion intensive et qualitative et le déploiement interne de la sphère des tâches couvertes par l'administration

Au-delà du développement quantitatif des tâches administratives, la structure bureaucratique prémoderne doit également en assurer le développement qualitatif si elle désire passer à l'âge moderne. De plus, l'économie publique doit se rendre indispensable en agissant, par l'intermédiaire des services bureaucratiques, dans des domaines clés. Weber en isole trois :

- Les services de l'ordre répondant au « *besoin croissant d'ordre et de protection que les sociétés accoutumées à une pacification permanente et complète éprouvent* »⁹⁷ ;

⁹⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.78

⁹⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.72

⁹⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.81

⁹⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.82

- « Les multiples tâches sociopolitiques que l'État moderne doit assumer, soit parce que les intéressés eux-mêmes s'en déchargent sur lui, soit parce qu'il les usurpe au profit d'une politique de puissance ou pour des raisons idéologiques »⁹⁸ ;
- « Les réseaux de transport spécifiquement modernes qui [...] relèvent de l'administration de l'économie publique »⁹⁹.

4) Le modèle bureaucratique doit assurer sa supériorité purement technique sur tous les autres modes d'organisation

Comme nous l'avons vu précédemment, la domination traditionnelle et la domination charismatique ont, dans leur structure même, la défense d'un certain élément moral pour fondement : la tradition pour l'un, le charisme révolutionnaire du porteur de charisme pour l'autre. À l'inverse, la structure bureaucratique est fondamentalement amoral. Weber écrit à ce propos :

« Elle développe d'autant plus complètement sa spécificité qu'elle se « déshumanise » et réussit à cultiver la qualité singulière qui est prisee comme sa vertu, la capacité à évacuer l'amour, la haine et toutes les composantes émotionnelles purement personnelles, irrationnelles par définition, qui échappent au calcul »¹⁰⁰.

Le sociologue poursuit en isolant deux raisons pour lesquelles une certaine efficacité technique est fondamentale¹⁰¹ :

- Le besoin de rapidité dans la vitesse de réaction de l'administration
- Le besoin de division purement pragmatique du travail dans l'administration

La structure bureaucratique peut parfaitement répondre à ces impératifs selon son niveau d'« humanité » et, corrélativement, de « technicité ». Toutefois, Weber parle de l'aspect critiquable d'une justice et d'une administration qui seraient purement bureaucratiques, en ce sens qu'elles suivraient uniquement une norme abstraite et générale, et ce constamment.

Weber reconnaît que le modèle bureaucratique doit, pour sa propre pérennité, réserver un espace à la libre création administrative et jurisprudentielle afin d'individualiser certaines décisions. Évidemment, afin de ne pas dénaturer le modèle bureaucratique pour autant, cette liberté n'est pas affranchie de toute limite :

« Un point décisif demeure cependant : cette « libre » création administrative (et le cas échéant, jurisprudentielle) ne représente pas, à la différence des formes pré bureaucratiques, une libre sphère d'arbitraire et de bon vouloir, de faveurs et de jugement obéissant à des motivations personnelles. Le primat et l'évaluation rationnelle de buts « objectifs » et le dévouement à ces derniers ne cessent pas d'être la norme des conduites »¹⁰².

⁹⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.82

⁹⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.83

¹⁰⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.86

¹⁰¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.85

¹⁰² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.91

5) **La concentration des moyens de fonctionnement objectifs entre les mains de la direction**

Le fonctionnariat moderne se caractérise en effet par une certaine centralisation dont résulte cette concentration des moyens de fonctionnement objectifs entre les mains de la direction. La direction centrale dispose ainsi de l'autorité suprême.

6) **Un nivellement relatif des différences économiques et sociales et de leur importance pour la détention de fonction administrative**

Ce critère en particulier permet d'assurer la stabilité nécessaire à la structure pré bureaucratique désireuse de voir émerger un fonctionnariat moderne.

En définitive, la bureaucratisation est, dans l'optique de permettre l'émergence d'un fonctionnariat moderne, tributaire d'une série de paramètres selon lesquels l'autorité administrative doit parvenir, notamment via les moyens de fonctionnement objectifs concentrés entre ses mains, à démontrer sa stabilité, son utilité et sa supériorité, et ce, tout en travaillant activement à l'extension de son domaine d'action ainsi qu'à l'adhésion des dominés en leur offrant une certaine représentation dans l'administration.

Section 2 : Le mode de fonctionnement du fonctionnariat moderne :

Concernant le mode de fonctionnement du fonctionnariat moderne, Weber isole sept facteurs :

1) « *Un principe de compétences d'autorité bien définies [...] par des règles* »¹⁰³

À ce propos, l'auteur entend préciser l'importance de ce principe en le déclinant en trois sous-points. Tout d'abord, ce modèle requiert l'existence et le respect de règles générales définissant, délimitant et répartissant les « *activités régulières nécessaires au fonctionnement du modèle de domination légale* »¹⁰⁴. Ensuite, ce même principe vaut également concernant les pouvoirs de commandement. Enfin, les conditions d'embauche du personnel composant le fonctionnariat doivent être fixées selon des règles générales. Selon Weber :

« *Dans la forme de domination régie par le droit public, ces trois moments fondent l'existence d'une « autorité » bureaucratique* »¹⁰⁵.

2) « *Un principe de hiérarchie des fonctions et de l'échelle des instances* »¹⁰⁶

Par-là, Weber entend la nécessité d'établir, via des critères généraux, une hiérarchie entre les différentes instances bureaucratiques, distinguant les instances supérieures des instances

¹⁰³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.63

¹⁰⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.63

¹⁰⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.63

¹⁰⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.64

inférieures, que ce soit dans leur rapport entre elles ou avec le peuple. De plus, des règles générales doivent permettre « *aux dominés [...] d'en appeler à une instance supérieure contre une autorité inférieure* »¹⁰⁷.

3) Un principe de séparation de la vie privée et professionnelle

4) « *Un principe de fondement sur des documents écrits dont sont conservés les originaux ou des copies, [...] requérant une équipe de fonctionnaires subalternes et de scribes de tous ordres* »¹⁰⁸

5) Un principe de formation spécialisée approfondie requis pour toute activité administrative spécialisée¹⁰⁹

Il s'agit ici d'un point central de la domination rationnelle-légale où l'occupation de postes au sein de l'administration est uniquement déterminée, dans le modèle pur du moins, par des individus ayant suivi la formation spécialisée requise, dont la réussite est attestée au moyen d'un examen spécialisé.

6) « *Lorsque l'appareil administratif est pleinement développé, l'activité administrative proprement dite absorbe toute la force de travail du fonctionnaire* »¹¹⁰

Dans les structures pré bureaucratiques, la norme consistait à remplir des charges administratives uniquement à titre extra-professionnel, la plupart du temps à titre bénévole. Toutefois, à mesure que la domination légale s'installe, la structure bureaucratique se développe parallèlement. Ainsi, avec le temps et le passage à la structure bureaucratique moderne, il est devenu nécessaire que l'activité administrative devienne l'activité exclusive du fonctionnaire au service d'institutions permanentes.

7) « *La gestion de l'administration par les fonctionnaires s'effectue conformément à des règles générales, plus ou moins bien définies et plus ou moins exhaustives, qui peuvent être apprises* »¹¹¹

L'idée est de rompre avec l'importance de la sympathie personnelle, notamment présente dans la domination traditionnelle structurée autour de l'autorité et des affinités personnelles du prince patrimonial. Ici, les réglementations doivent être abstraites et poursuivre une finalité objective impersonnelle afin d'éviter le règlement au cas par cas.

¹⁰⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.64

¹⁰⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.64

¹⁰⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.65

¹¹⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.65

¹¹¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.65

Ainsi, concernant le mode de fonctionnement du fonctionnariat moderne, nous pouvons conclure en soulignant le caractère objectif, et dès lors impersonnel, qui lui est propre. En effet, l'importance d'une réglementation générale, abstraite et « mécanique » poursuivant des finalités impersonnelles est fondamentale pour ce modèle basé sur la légalité.

Dès lors, il convient d'expliquer la raison pour laquelle la légalité revêt un aspect fondamental dans la structure bureaucratique. Selon Weber, la légalité est le moyen employé pour atteindre un objectif supérieur : celui de « *la régularité abstraite de l'exercice de la domination* »¹¹². Il dit à ce propos :

« *Celle-ci est une conséquence de la revendication d'une « égalité des droits » personnels et matériels, autrement dit la condamnation des « privilèges » et du refus de principe d'un règlement des affaires au « cas par cas »* »¹¹³.

Section 3 : La domination bureaucratique :

Au terme de l'analyse des divers éléments composant la domination légale et la structure bureaucratique y afférant, le sociologue développe son analyse autour de cinq axes :

Premièrement, il ressort de l'analyse que la structure bureaucratique est lente à mettre en place et à progresser. Néanmoins, « *une fois qu'elle est pleinement installée, la bureaucratie fait partie des structures sociales les plus difficiles à détruire* »¹¹⁴, ce qui contribue à faire croire à son caractère irremplaçable auprès des dominés¹¹⁵.

Deuxièmement, la bureaucratie peut facilement se mettre au service de quiconque ayant su s'en emparer. Ceci découle notamment de sa spécificité purement technique et de cet aspect « impersonnel » tels que développés ci-dessus.

Troisièmement, le prestige social est fondé sur la possession d'une certaine éducation. Ceci se retrouve également dans d'autres types de régimes. Toutefois, la particularité de la domination rationnelle-légale tient au fait que le niveau d'éducation résulte, dans cette configuration, d'une formation spécialisée conditionnée par la réussite d'un examen spécialisé. Autre élément étonnant : bien que le modèle bureaucratique soit en grande partie fondé sur le système d'examens spécialisés, il n'est généralement pas requis d'avoir un diplôme précis pour l'obtention des postes les plus élevés.

Quatrièmement, à mesure que le savoir spécialisé de l'administration se développe, « l'appareil » risque de s'affranchir du contrôle du « maître ». Ainsi, ce dernier, dans les structures de domination bureaucratique, ne s'oppose généralement pas au savoir spécialisé de l'administration, mais cherche, bien au contraire, à « *l'utiliser pour conforter sa propre domination* »¹¹⁶. Pour ce faire, il doit entretenir des échanges permanents avec le chef de la bureaucratie et exclure l'officialisation publique tant que faire se peut.

¹¹² M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.95

¹¹³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.95

¹¹⁴ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.100

¹¹⁵ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.101

¹¹⁶ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.109

Cinquièmement, ce modèle bureaucratique permet, à partir d'une norme générale et abstraite, de « *distinguer un ordre juridique « objectif » et des droits individuels « subjectifs » garantis par ce dernier, ou encore un droit « public » [...] et un droit « privé »* »¹¹⁷

Section 4 : L'utilisation de certains éléments caractéristiques de la domination légale par les autres modèles de domination ; l'attrait de la discipline rationnelle :

Selon Weber, le pouvoir et, a fortiori, la domination ne se conçoivent que dans le cadre d'une relation. Dans cette relation, certains, les aspirants « maîtres », vont ainsi tenter d'asseoir leur pouvoir sur d'autres, les sujets. Afin d'assurer la stabilité et la pérennité de cette domination, les dominants doivent s'assurer de l'obéissance des dominés, notamment en s'auréolant d'une aura de légitimité auprès de ceux-ci.

Dès lors, divers moyens sont utilisés à cette fin, au premier rang desquels nous retrouvons le concept de « discipline rationnelle », caractérisée par une certaine objectivité et l'« *uniformité des actes ordonnés* »¹¹⁸, définie comme étant « *la rationalisation conséquente, autrement dit inculquée de manière planifiée, précise et inconditionnellement soustraite à toute critique personnelle, de l'exécution des ordres reçus, et la conformation inlassable des dispositions intérieures à cette finalité exclusive* »¹¹⁹. La discipline ainsi définie constitue un moyen efficace de s'assurer de l'obéissance des sujets, particulièrement lorsque « *les groupes de statut veulent dominer un territoire ou un État quantitativement important* »¹²⁰.

Weber nous explique également que la discipline, pourtant éminemment rationnelle, n'est pas nécessairement incompatible avec les autres structures de domination. En effet, l'intérêt principal de la discipline consiste à assurer l'obéissance des dominés envers le maître et l'appareil, particulièrement lorsque le modèle de domination est dénaturé et emprunte des éléments caractéristiques aux autres modèles, mettant ainsi en péril sa légitimité originelle. Ainsi, les structures de pouvoir désireuses d'accroissement quantitatif et de perpétuation ont une tendance à emprunter toujours plus d'éléments à la domination rationnelle-légale, quitte à dénaturer leur modèle initial.

Toujours selon Weber, la bureaucratie constitue le « *prolongement le plus rationnel* »¹²¹ de la discipline, notamment en raison de son efficacité, corrélative à son niveau d'humanité.

¹¹⁷ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.113

¹¹⁸ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.320

¹¹⁹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.320

¹²⁰ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.321

¹²¹ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.321

Partie 3 : illustration de la théorie weberienne de la domination légitime par le prisme du cinéma américain des années 1970

Dans la première partie de ce travail, nous avons présenté la théorie des trois types purs de la domination légitime, telle que conceptualisée par Weber. L'objectif de cette seconde partie consiste ainsi à trouver des représentations de ces modèles dans le cinéma américain des années 1970. En effet, un des apports du mouvement droit et cinéma est d'illustrer de façon pédagogique des concepts pouvant être abstraits et complexes. Ces films permettront ainsi de mieux appréhender certaines notions utilisées par Weber. De plus, comme ce dernier le précise à propos des trois types de domination :

« Leurs types « purs » ne doivent être regardés que comme des cas limites, particulièrement précieux et indispensables pour l'analyse, entre lesquels la réalité historique a presque toujours fluctué et fluctue encore, puisqu'elle se présente le plus souvent sous des formes mixtes »¹²².

Ainsi, nous allons représenter cette articulation entre les trois modèles par l'intermédiaire de trois films, à savoir :

- « Le parrain » de Francis F. Coppola, sorti le 27 octobre 1972
- « Les hommes du président » d'Alan J. Pakula, sorti le 4 novembre 1976
- « Orange Mécanique » de Stanley Kubrick, sorti le 15 septembre 1972

Chapitre 1 : « Le Parrain », de Francis F. Coppola

Le film nous présente l'histoire de Vito Corleone, le chef d'une des cinq familles mafieuses new-yorkaises, et de son fils, Michael Corleone. Suite à son refus d'apporter son soutien à un trafic de drogue proposé par un rival, Vito Corleone subit une tentative d'assassinat qui le plonge dans une longue convalescence, l'empêchant ainsi de gérer les affaires de la famille. Son fils aîné, Sonnie, reprend alors la gestion du business familial jusqu'à ce qu'il soit assassiné par des rivaux. A la suite de ce drame, Michael, fils cadet de Vito, devient alors le nouveau chef de la famille Corleone. Il décide cependant de diriger l'organisation criminelle sur un mode révolutionnaire contrastant avec les méthodes jugées désuètes du père, atteignant son point culminant dans le dernier acte du film, lorsqu'il décide de régler les comptes de la famille en éliminant tous ces adversaires, notamment les chefs des quatre autres familles.

Les trois types de domination sont abordés, à des degrés variés. Néanmoins, l'aspect principal du film se concentre sur les qualités patrimoniales et charismatiques dont doit disposer le « parrain » au sommet de l'organisation mafieuse.

¹²²M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.118

Section 1 : La domination patrimoniale :

Nous allons illustrer ce point par l'intermédiaire de la scène introductive du film. Le film s'ouvre sur la rencontre entre le Parrain, Vito Corleone et un homme venu lui demander un service. Cet homme explique que sa fille s'est fait agresser et demande alors au Parrain de lui apporter ce que l'État échoue à lui procurer : une justice guidée par la loi du Talion. Il assure à Corleone qu'il lui jurera fidélité et obéissance si ce dernier exauce son souhait. Pourtant, le Parrain s'offusque et lui répond :

« *Vous avez repoussé mon amitié parce que vous aviez peur d'être mon débiteur. Vous demandez la justice, mais ne témoignez ni respect ni amitié* ».

L'homme lui répond alors, en s'inclinant en signe de respect et soumission :

« *Soyez mon ami, Parrain* ».

Cette scène est riche d'enseignements. En effet, divers éléments caractéristiques de la domination patrimoniale sont représentés. Tout d'abord, l'aspect fondateur de la domination patrimoniale. En effet, cette scène illustre le phénomène de décentralisation de la communauté domestique dès lors qu'un chef de famille se soumet à un autre. De plus, comme en témoigne la réponse de l'homme, l'obéissance recherchée des sujets est fondée sur la piété filiale et non sur un devoir d'obéissance impersonnelle, ce dont témoigne l'emploi des termes « respect » et « amitié » par le Parrain.

Ensuite, un autre aspect intéressant de cette scène réside dans la représentation du concept de couverture liturgique des besoins politiques et économiques. En effet, lorsque le Parrain dit à son interlocuteur qu'il a refusé son amitié par peur d'être son débiteur, ceci témoigne d'un système de domination conceptualisant les sujets comme « *existant[s] pour le souverain et la couverture de ses besoins* »¹²³. Comme expliqué précédemment, tous les systèmes de domination sont marqués par cette tendance, mais c'est dans la domination patrimoniale que cette couverture liturgique est la plus forte.

Ainsi, le personnage incarnant le mieux cette domination traditionnelle est Vito Corleone. En effet, bien qu'il dirige selon son autorité personnelle, confortée par son armée patrimoniale, ce personnage n'en demeure pas moins limité par la tradition. Le destin de ce personnage bascule lorsqu'il refuse d'apporter son soutien au trafic de drogue proposé par Solozzo, un mafioso soutenu par une autre famille mafieuse new-yorkaise, les Tattaglia. Il invoque ainsi la tradition mafieuse pour refuser ce marché pourtant lucratif. Nous pourrions dire que Vito Corleone est le personnage se rapprochant le plus du type pur de la domination patrimoniale, telle que décrite par Weber.

Le film illustre également deux autres traits caractéristiques de la domination patrimoniale : la décentralisation du pouvoir patrimonial et l'appropriation des charges patrimoniales. Deux lieutenants de la famille Corleone, Clemenza et Tessio, nous permettent d'illustrer ce point de matière. Il s'agit d'individus dont les qualités sont reconnues par le Parrain et ayant reçu une délégation de pouvoir de la famille Corleone. Ils disposent ainsi tous deux d'un territoire, de « leur » territoire, qu'ils administrent avec une autonomie relative.

¹²³ M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.145

Dans le dernier acte du film, Clemenza nous apprend que lui et Tessio ont reçu la bénédiction de Vito Corleone pour, une fois le moment venu, créer leur propre famille mafieuse. Ils espèrent obtenir l'aval pour passer au stade suivant de l'appropriation des charges patrimoniales ainsi décentralisées. Néanmoins, contrastant avec cette apparente piété filiale qu'il témoigne à Don Corleone, Tessio passera dans le camp adverse pour assurer son ambition.

Section 2 : La domination charismatique :

Bien que le personnage incarné par Marlon Brando présente des attributs de domination traditionnelle, ce dernier présente également des attributs de domination charismatique. En effet, toutes les personnes qui viennent le trouver sont en situation de détresse (l'homme du début veut soulager son sentiment d'impuissance et d'injustice en résultant, son filleul veut obtenir un rôle qu'un producteur lui refuse, etc..) et semblent reconnaître un don surnaturel au Don : sa capacité à exercer la violence sur ses opposants.

Selon Weber, la distinction entre la domination charismatique et patrimoniale dépend, pour partie du moins, de l'état d'esprit des sujets. Il dit notamment :

« De l'extérieur, on ne saurait déterminer si la communauté de repas qui unit un chef de guerre à sa suite possède un caractère « patrimonial » ou « charismatique » - tout dépend de l'« esprit » qui anime cette communauté, c'est-à-dire du fondement sur lequel repose la position du seigneur : une autorité sanctifiée par la tradition ou la foi dans un héros personnel »¹²⁴.

Toutefois, bien que Vito Corleone puisse être considéré à divers égards comme un porteur de charisme, celui qui incarne le mieux cet aspect charismatique n'est autre que le personnage de Michael Corleone, son fils, qui reprendra, in fine, les affaires familiales.

Michael use ainsi de la légende de « l'offre qu'on ne peut refuser » pour entretenir cette image renvoyant au don de violence dont son père disposait également. Bien qu'il ne désire pas, initialement, gérer les affaires de la famille, la détresse de cette dernière suite aux divers déboires dramatiques qu'elle essuie pousse à reconnaître Michael comme l'homme le plus apte à gérer cette crise. Il n'est nullement question de choix, mais bien de « reconnaissance ».

De plus, admettant que les méthodes traditionnelles de son père sont désuètes, Michael incarne une puissance révolutionnaire de premier ordre, en témoigne le dernier acte du film où il prétend « régler les comptes de la famille ». Cette révolution portée par Michael atteint, en effet, son point culminant lors de l'assassinat de tous ces rivaux, dont l'assemblée collégiale des cinq familles new-yorkaises.

¹²⁴M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.287

Section 3 : La domination rationnelle-légale :

Enfin, à titre quasiment accessoire, l'État est invoqué à diverses reprises. L'État, tel que présenté par Coppola, semble être une structure hybride « bureaucratique-patrimoniale », fondée en apparence sur la notion centrale de « légalité », et gouvernée en secret par des intérêts personnels. Weber écrit à ce propos :

« Toute domination organisée pour durer est, sur un point décisif, et quel que soit celui-ci, une domination secrète »¹²⁵.

Ainsi, la domination rationnelle-légale est présentée par Coppola comme le vernis de légitimité apposé sur une structure secrètement dirigée selon la volonté personnelle des dominants et non pas selon le respect de lois poursuivant des finalités objectives impersonnelles. Toutefois, la notion de légalité n'est pas absente du film, bien au contraire. En effet, comme l'illustre la scène où Michael tue le capitaine de police McClusky, le problème ne réside pas dans le fait d'assassiner le policier, mais plutôt dans la réception d'un tel acte par l'opinion publique. La Loi est donc essentiellement perçue comme une limite à la domination « patrimoniale-charismatique » du Parrain, non pas en raison de son existence, en tant que telle, mais plutôt en raison de l'impact de l'opinion publique.

Chapitre 2 : « Les hommes du Président », d'Alan J. Pakula

Ce film retrace l'enquête menée par Bob Woodward et Carl Bernstein, deux journalistes du Washington Post, sur le scandale du Watergate. Avant d'entrer plus en détail sur l'analyse du film, il convient de brièvement présenter les événements de celui-ci.

Durant la nuit du 17 juin 1972, cinq hommes sont arrêtés en possession de matériel d'écoutes sophistiqué dans les locaux du Watergate, le siège du parti démocrate. Dans un premier temps, l'affaire fait peu de bruit. Néanmoins, Woodward et Bernstein sont troublés par divers éléments relatifs à cette affaire, notamment l'identité d'un des cinq prévenus : James Mc Cord, un ancien agent du FBI et de la CIA, membre du comité de réélection de Nixon en 1972. Ils décident alors d'enquêter et découvrent l'implication d'Howard Hunt, agent de la CIA de 1949 à 1970, également membre du même comité de réélection en 1972.

Aidé dans leur enquête par un contact de la plus haute importance, Mark Felt, alors directeur adjoint du FBI, les journalistes découvrent l'implication de diverses personnes haut placées dans l'administration, qu'il s'agisse de membres de l'ordre judiciaire, des services de renseignement ainsi que du président Nixon lui-même. Ils sont à présent face à un scandale de détournement des pouvoirs et fonds publics au service d'intérêts privés, notamment dans un but de déstabilisation des opposants politiques. Ce scandale national mène finalement à la condamnation pénale de divers prévenus et à l'abdication du président Nixon.

Maintenant que le propos du film est précisé, attardons-nous sur la représentation du modèle weberien qu'il nous offre. Tout d'abord, la structure de domination présentée dans le

¹²⁵M. WEBER, *la domination*, Paris, La Découverte, 2015, p.58

film, l'État, constitue, une fois de plus, une structure hybride mi-bureaucratique, mi-patrimoniale. Intéressons-nous d'abord à son aspect « externe », son aspect rationnel-légal.

Section 1 : La domination rationnelle-légale :

La notion centrale sur laquelle se fonde cette structure de domination, l'État, pour assurer son apparente légitimité auprès des sujets est celle de légalité, étant entendue comme une organisation de la domination fondée sur des normes générales et abstraites et poursuivant des finalités impersonnelles. Cette légalité conditionne, en apparence du moins, la manière d'exercer les pouvoirs de commandement et de gestion de l'administration, notamment en interdisant le détournement de pouvoir à des fins personnelles.

Nous constatons également, à la vue du film, qu'il s'agit d'une structure de domination éminemment hiérarchisée, accordant une place prépondérante aux documents écrits. Il s'agit sans doute de l'élément le mieux représenté du film, ce dernier étant structuré autour des deux journalistes remontant tant bien que mal la longue chaîne de l'administration bureaucratique dans l'espoir de cerner des « gros poissons », en recueillant des témoignages et documents écrits accablants auprès de « membres inférieurs » de la hiérarchie bureaucratique.

À titre d'exemple, nous pouvons citer la scène où Bernstein entre en contact téléphonique avec une bibliothécaire du congrès. Cette dernière, consultant la base de données de la bibliothèque, révèle des informations cruciales au journaliste. Toutefois, ici aussi, un autre aspect fondamental de la domination bureaucratique est représenté : la rapidité de réaction de l'administration découlant de sa stricte hiérarchisation. En quelques minutes à peine, un supérieur de la bibliothécaire reprend contact avec Woodward pour infirmer les informations ainsi récoltées par Bernstein.

Ensuite, tous les individus exerçant une activité administrative semblent avoir suivis des formations spécialisées et consacrent l'intégralité de leur force de travail à la réalisation de leur fonction administrative.

Intéressons-nous à une autre scène particulière, celle de la rencontre des deux journalistes avec Donald Segretti, un avocat travaillant pour le comité de réélection de Nixon. Cette scène est intéressante pour différentes raisons.

Tout d'abord, Segretti explique aux journalistes qu'un ancien ami l'a contacté à la fin de son service dans l'armée pour qu'il rejoigne une équipe d'avocats affectés à la campagne de Nixon pour le sabotage des démocrates. Il explique avoir été choisi en raison de son passé universitaire durant lequel il menait déjà des campagnes de sabotage de l'opposition au sein de ce qu'il qualifie de « mafia universitaire ».

Cette anecdote met en exergue l'importance du savoir spécialisé au sein de la structure bureaucratique et son impact sur le prestige social. Contrairement au film « le Parrain », la structure de domination ici représentée fait dépendre l'occupation de ses différentes tâches administratives de la formation spécialisée des fonctionnaires.

Ensuite, le langage employé par Segretti souligne l'importance de la légalité dans un tel modèle lorsqu'il se défend d'avoir agi dans l'illégalité, prétendant qu'il s'agissait là d'humour.

Enfin, l'aspect objectivant et déresponsabilisant de la domination rationnelle-légale est mis en évidence par les derniers mots de Segretti : « je ne faisais qu'obéir aux ordres »

Bien que la structure de domination présentée dans le film ait l'apparence d'une structure bureaucratique « pure », nous constatons rapidement qu'il se cache une autre réalité sous les apparences.

Section 2 : La domination charismatique :

Ce type de domination n'est pas suffisamment représenté dans le film pour que cela mérite de s'y attarder dans le cadre de ce travail.

Section 3 : La domination patrimoniale :

À mesure que l'enquête des deux journalistes se poursuit, nous découvrons que, derrière les apparences, la structure étatique rationnelle-légale emprunte de nombreux éléments à la domination patrimoniale. En effet, il s'agit d'un système dans lequel les institutions bureaucratiques, pourtant censées servir des finalités impersonnelles selon le prescrit légal, sont en réalité au service d'individus dirigeants en vertu de leur autorité personnelle et de la possession du trésor et au sein duquel la « Loi » est assimilée à une tradition venant limiter le pouvoir discrétionnaire du souverain, du Président.

Nous comprenons ces éléments dans le dernier acte du film, lorsque Woodward refuse de continuer à jouer le jeu de son informateur, Mark Felt, et pousse ce dernier à enfin lui révéler toute la teneur de cette histoire. Ainsi, le directeur adjoint du FBI révèle ceci au journaliste :

« Toute l'opération était dirigée par Haldeman. Il ne vous sera pas facile de l'atteindre, il a été isolé. À vous de découvrir comment. Mitchell a commencé ses magouilles bien avant que ce soit. La liste en est longue, cela défie l'imagination. La totalité des services secrets des États-Unis est impliquée. Le FBI, la CIA, le ministère de la Justice. C'est incroyable. On a moins cherché à étouffer Watergate que de couvrir leurs opérations illicites ».

Pour mieux saisir l'importance de ces révélations, il convient de préciser que Harry Robbins Haldeman était, à cette époque, un personnage politique de première importance dès lors qu'il était le chef de cabinet de la maison blanche sous le président Richard Nixon, tandis que John Newton Mitchell était procureur général des USA, également sous l'administration Nixon.

Chapitre 3 : « Orange mécanique », de Stanley Kubrick

Le film traite de l'histoire d'Alex, un jeune homme à la tête d'une petite bande, s'amusant à détruire tout ce qu'il croise sur son passage jusqu'à ce qu'il soit arrêté et envoyé en prison pour plus de dix ans. Là-bas, il entend parler d'un traitement expérimental, le traitement Ludovico, qui pourrait lui offrir une libération anticipée à brève échéance. Il parvient ainsi à être sélectionné pour recevoir ce traitement dont l'objectif est de réformer l'individu « de l'intérieur » afin de réprimer tout comportement violent chez lui.

Le traitement, soutenu par le ministre de l'Intérieur dans sa lutte contre la criminalité, est un « succès », du moins quant à son objectif initial ; Alex est changé et ne peut dès lors plus exercer aucune violence physique ou sexuelle. Toutefois, Alex ne peut également plus résister à aucune forme de violence ; il n'est plus un Homme, mais un sujet docile. Piégé dans cette réalité, abandonné par tous ses « proches », Alex tente de se suicider. Il survit et la presse s'empare de l'affaire. Comprenant les enjeux relatifs à l'opinion publique se profilant à l'horizon, le ministre de l'Intérieur achète la complicité d'Alex en lui proposant de devenir son ami et de bénéficier ainsi d'une position au sein de son administration. Alex peut à nouveau s'imaginer avoir une relation sexuelle. Il est de nouveau un Homme ; il est guéri.

Section 1 : La domination charismatique :

Il s'agit de la forme principale de domination représentée dans le film par l'intermédiaire de trois personnages : Alex, le ministre de l'Intérieur et l'aumônier carcéral.

Ces trois porteurs de charisme se présentent avant tout comme des meneurs à même de soulager la détresse de leurs sujets ; le prêtre sauve les condamnés de la damnation éternelle, le ministre de l'Intérieur protège la population de dangereux criminels et Alex donne du sens, dans un monde qui en est dépourvu, à la vie de ses droogs.

Au-delà de leur prétendue aptitude à soulager la détresse des leurs, il s'agit également d'individus présentant des dons perçus comme surnaturels. Il importe néanmoins d'établir une distinction entre Alex et les deux autres porteurs de charisme. Dans le premier cas, il s'agit d'un individu présentant des dons propres, d'un meneur naturel, tandis que dans le second, il s'agit d'individus dont les dons inaccessibles à tout un chacun dépendent de l'occupation d'une fonction, donc de chefs institués. Ainsi, Alex se rapproche plus du porteur de charisme issu de la conception pure de la domination charismatique tandis que le ministre et l'aumônier représentent une certaine quotidianisation du charisme ayant abouti au charisme de fonction.

Les méthodes employées par ceux-ci témoignent également d'une rupture avec le monde, qu'il s'agisse d'Alex parlant de jouer à saute-mouton avec des voitures alors qu'il provoque des accidents de la route dans l'optique que lui et ses hommes se sentent « vivants », du prêtre se basant sur les écrits saints ou du ministre usant de la méthode Ludovico. Il convient néanmoins de souligner la spécificité de la domination exercée par Alex qui, contrairement à celle exercée par le ministre, rejette toute gestion économique rationnelle. Son objectif n'est nullement l'enrichissement ou l'ascension sociale, mais uniquement d'exister dans un monde dont la tendance est de nier ce droit.

Enfin, l'instabilité propre au modèle charismatique est également retranscrite dans l'œuvre. Alex et le ministre de l'Intérieur sont tous deux, à des moments différents, confrontés à cette problématique. Tous deux sont responsables à l'égard de leurs sujets et risquent d'être déçus dès lors qu'ils ne peuvent plus satisfaire aux exigences de ceux-ci. Alex y succombe lorsque ses droogs le trahissent, tandis que le ministre se rattrape in extremis en canalisant l'opinion publique grâce à la complicité d'Alex.

Voici les différents attributs de la domination charismatique représentés dans l'œuvre. Comme nous l'avons constaté, bien que la domination exercée par Alex puisse être comparée, dans une certaine mesure, au type pur de la domination charismatique, celle représentée par le prêtre et, a fortiori, par le ministre de l'Intérieur, sont plutôt des compromis vis-à-vis du modèle pur, ne serait-ce qu'en raison du fait qu'il représente un charisme de fonction, témoignant ainsi d'une certaine quotidianisation du charisme dénaturant le modèle pur.

Section 2 : La domination patrimoniale :

Bien que ce type de domination ne trouve que peu d'écho dans l'œuvre de Kubrick, elle est représentée à certains moments du film.

Tout d'abord, lorsqu'Alex est emprisonné, les agents pénitenciers exercent le pouvoir qui leur est attribué selon leur autorité personnelle, et non selon le prescrit d'une quelconque loi ou d'un porteur de charisme. Les anciens droogs d'Alex, devenus policiers durant son incarcération, exercent également leur pouvoir selon le même mode.

Ensuite, lors de la scène finale du film dans laquelle le ministre offre un poste à Alex, au sein de l'appareil, dans l'unique but de conforter ses intérêts personnels.

Section 3 : La domination rationnelle-légale :

Il s'agit de l'autre type de domination qui trouve un écho important dans le film. Toutefois, contrairement au film « Les hommes du président » qui en offre une description relativement détaillée dès lors que l'essentiel du film repose sur la remontée d'une structure bureaucratique particulièrement opaque par deux journalistes, « Orange mécanique » nous en offre une description non explicite. En effet, Kubrick ne nous décrit pas les éléments caractéristiques de la domination bureaucratique telle que la structuration autour du concept de formation spécialisée. L'analyse de Kubrick n'en demeure pas moins pertinente dès lors qu'elle représente un autre concept fondamental pour tout type de domination, mais particulièrement en ce qui concerne la domination bureaucratique : la discipline.

Contrairement aux deux autres types de domination qui sont basés, dans une certaine mesure, sur des valeurs (le respect de la tradition pour l'un, le respect de la figure du sauveur pour l'autre), la domination bureaucratique, à l'inverse, n'a aucune valeur particulière comme fondement de sa structure. La justification inhérente à la domination bureaucratique repose essentiellement sur son primat technique, son efficacité, dont dépend corrélativement le niveau d'« humanité » qu'elle présente. Comme nous l'avons vu, la structure bureaucratique

est d'autant plus efficace qu'elle se déshumanise. Ainsi, lorsque l'adhésion des dominés ne peut plus être obtenue uniquement en raison de cette efficacité technique légitimant la structure, un autre moyen est à disposition des dominants pour s'assurer de l'obéissance des sujets : la discipline. Comme nous l'avons expliqué précédemment, la discipline est un moyen susceptible d'utilisation dans les trois types de domination. Toutefois, selon Weber, la bureaucratie constitue le prolongement le plus rationnel de la discipline. Cet aspect est particulièrement bien représenté dans le film.

La vision qu'à Kubrick de l'« État » souligne également une autre caractéristique fondamentale de la structure bureaucratique : sa facilité à se mettre au service de quiconque ayant su s'en emparer. En effet, bien que l'État se présente lui-même auprès de ses sujets, par l'intermédiaire de ses représentants, comme une structure purement bureaucratique basée sur le respect de la « Loi », donc de normes générales et abstraites poursuivant des finalités impersonnelles, Kubrick le représente plutôt comme une structure hybride « patrimoniale-charismatique » endossant l'habit de la bureaucratie aux yeux des sujets. Le réalisateur décrit l'État, par l'intermédiaire du personnage du ministre de l'Intérieur usant de méthodes révolutionnaires pour lutter contre ce fléau qu'est la criminalité, comme une structure empruntant des éléments à la domination charismatique et patrimoniale, permettant ainsi à des individus d'émerger au-delà de la masse, d'être perçus comme des meneurs naturels susceptibles d'apporter remède aux maux de leurs congénères moyennant un devoir d'obéissance de la part de ceux-ci devenus sujets, et d'ensuite pérenniser leur domination et diriger en vertu de leur autorité personnelle sur un modèle prétendument bureaucratique.

Conclusion

Au cours de ce travail, nous avons développé la pensée de Max Weber à l'égard du concept de domination légitime. Tout d'abord, nous avons introduit les trois notions fondamentales préalables à la compréhension de l'exposé que sont les concepts de domination, d'administration et de légitimité. Ensuite, nous avons présenté les trois modèles purs de domination légitime élaborés par le sociologue allemand, à savoir le modèle patrimonial ou traditionnel, charismatique et rationnel-légal. Toutefois, bien que ces modèles soient, d'un point de vue théorique, relativement étanche l'un à l'autre, nous avons développé la vision de Weber selon laquelle la réalité oscille pratiquement toujours entre ces différents modèles purs. Dès lors, nous avons développé cet élément par l'intermédiaire de trois films majeurs du cinéma hollywoodien des années 1970, un cinéma marqué par une certaine liberté de ton permise par le succès du film « Easy Rider », et ce jusqu'à l'échec de « La porte du paradis »¹²⁶.

Par ce travail, nous avons établi que la « Loi », au sens de norme générale et abstraite poursuivant des finalités impersonnelles, est un élément structurant pour un modèle de domination rationnelle-légale, mais également un élément de façade pour des systèmes appartenant, initialement, aux deux autres modèles, qui, sous la pression de la rationalisation croissante de nos sociétés modernes, doivent emprunter toujours plus d'éléments à la domination rationnelle-légale. Nous avons également établi que le recours à ce type de domination peut se justifier par le primat technique de ce modèle sur les autres, un élément crucial à mesure que la structure de domination s'agrandit et se pérennise. Toutefois, au-delà de ces considérations d'efficacité, nous avons également expliqué que le recours à ce modèle rationnel se justifie également par son lien étroit avec la discipline, permettant ainsi d'obtenir la conformation des sujets aux desideratas du souverain, indépendamment du respect des éléments structurants d'un modèle de domination. Ainsi, nous avons souligné la relativité de la « Loi ».

Enfin, il nous reste à parler des objectifs de ce travail. Le premier consiste ainsi à donner envie de lire ou relire la théorie de la domination légitime de Max Weber, mais également de voir ou de revoir ces films, peut-être avec un œil nouveau, l'idée étant de prouver au lecteur qu'il est possible d'apporter un regard « juridique » sur des éléments qui, à priori, n'appellent pas une telle analyse. Le deuxième est d'offrir des clés de compréhension pour décrypter notre actualité particulièrement mouvementée. Pensons notamment à l'accession au pouvoir d'un personnage aussi atypique que Donald Trump, ou encore au maintien au pouvoir de Vladimir Poutine à la suite du référendum constitutionnel de 2020. Et le troisième objectif réside dans la volonté d'inviter le lecteur à une réflexion quant à la nature profonde de la domination rationnelle-légale et au sens donné à la « Loi ».

Nous pensons qu'étudier la technicité de la norme est fondamental, mais ne saurait aucunement se soustraire à l'étude du concept même de norme et aux dynamiques sociétales dans lesquelles ce concept s'inscrit. En effet, ce n'est qu'à partir de cette compréhension qu'il est possible de s'émanciper face à tous ces déterminismes dont le droit n'est qu'une

¹²⁶ DELMAS L., « Cinema : la grande histoire du 7^{ème} art », 2020, Paris, Larousse, p.196

émanation et à penser un droit plus adapté aux enjeux de légitimité propre à notre époque moderne. Dès lors, le séminaire droit et art semblait être une occasion tout indiquée pour se livrer à cet exercice.

Bibliographie:

Liste de Films :

- « Easy Rider ». Dir. Dennis Hopper. Perf. Peter Fonda, Jack Nicholson. Columbia Pictures. 1969. Film.
- « La porte du paradis ». Dir. Michael Cimino. Perf. Kris Kristofferson, Isabelle Huppert, Christopher Walken et Jeff Bridges. United Artists. 1980. Film.
- « Le Parrain ». Dir. Francis Ford Coppola. Perf. Al Pacino, Marlon Brando et Robert Duval. Paramount Pictures. 1972. Film.
- « Les hommes du président ». Dir. Alan J. Pakula. Perf. Robert Redford, Dustin Hoffman. Warner Bros. 1976. Film.
- « Orange Mécanique ». Dir. Stanley Kubrick. Perf. Malcolm McDowell, Patrick Magee. Warner Bros. 1971. Film.

Liste de livres :

- AGARD O., « Cinéma, masses et propagande : autour de Kracauer et Benjamin », *Germanica* 2020/1 (n°66), Université de Lille, pp. 1-30.
- ATTIGUI P., « Autorité et force du dire : l'autorité mise à mal par le pouvoir des images », 2016, Presses universitaires de France, Paris, pp. 283 – 303.
- CHASTAGNER C., « La contre-culture américaine des années 1960 », Presses universitaires de France, Paris, 2011.
- DELMAS L., « Cinema : la grande histoire du 7^{ème} art », 2020, Paris, Larousse.
- DURAN P., « Légitimité, droit et action publique », *l'année sociologique*, Vol.59, 2009, pp. 303 à 344.
- FONTAINE L., « Droit et légitimité », Bruxelles, Anthemis, 2011.
- FRANCOIS L., « Le cap des tempêtes : essai de microscopie du droit », Bruxelles-Paris, Bruylant, 2012.
- GOEDERT N., « Censure et liberté : atteinte ou protection ? », Presses universitaires de Sceaux, Paris, L'Harmattan, 2011.
- LOUGUET P. et PICHON A., « Ecrans de cinéma : des écrans du pouvoir au pouvoir des écrans », Paris, Editions L'Harmattan, 2016, pp. 17 à 45.
- MANZI J., « Aux armes, cinémas ! », CNED, , Presses universitaires de France, Paris, 2013, pp. 123- 176.
- ROMANO S., « L'ordre juridique », Ed. Dalloz, Paris, 2002.

- THIRION N., « Théorie du droit : droit, pouvoir, savoir », collection de la faculté de droit de Liège, Larcier, Bruxelles, 2011.
- TROPER M., « Le droit et la nécessité », collection Leviathan, Presses universitaires de France, Paris, 2011, pp. 47 à 58.
- WEBER M., « La domination », La découverte, Paris, 2015.
- WOODWARD B., « Gorge profonde : La véritable histoire de l'homme du Watergate », Folio, Paris, 2007, pp. 91-125.

Liste de sites internet :

- VAN REETH A., « Orange mécanique : violence nihiliste et vision dystopique de notre monde moderne », France culture, le 7 octobre 2013, [Orange mécanique : violence nihiliste et vision dystopique de notre monde moderne - Ép. 1/4 - Philosophe avec Stanley Kubrick \(franceculture.fr\)](#).
- VAN REETH A., « les affranchis ou l'éthique du gangster », France culture, le 20 mai 2020, ["Les Affranchis" ou l'éthique du gangster - Ép. 3/4 - Philosophe avec Scorsese \(franceculture.fr\)](#).
- GARDETTE H., « Le cinéma, arme de projection politique », France culture, le 25 mai 2019, [Le cinéma, arme de projection politique \(franceculture.fr\)](#)